

FORMATIONS HOMOLOGUEES

DES INSTRUCTEURS

de la F.F.V.V.

Année 2007

Formation Instructeur Pilote de Planeur

ITP

2007



STAGE INSTRUCTEUR DE PILOTE PLANEUR

1 • GÉNÉRALITES :

La formation “*ITP*” consiste, de façons théorique et pratique, à enseigner les techniques d’instruction du pilotage des planeurs et du vol à voile élémentaire.

Cette formation répond aux exigences de l’arrêté du 31 juillet 1981 modifié.

Extrait de l’arrêté du 31 juillet 1981 modifié sur les conditions exigées pour la délivrance de la qualification d’instructeur de pilote de planeur :

- “...*Avoir obtenu un résultat satisfaisant à une évaluation théorique et pratique, avant d’accéder à la formation mentionnée à l’alinéa...*”
- *Avoir suivi de manière complète et satisfaisante un enseignement homologué à cet effet... ”*

La qualification instructeur pilote de planeur permet à son titulaire:

- de dispenser l’instruction en vol relative au programme du brevet de pilote de planeur, y compris le « lâché », la supervision des vols seul à bord avant le BPP, ainsi que la reprise en main en pilotage des pilotes brevetés.
- de délivrer les autorisations relatives aux dispositifs d’envol à condition qu’il en soit déjà titulaire (remorquage, treuillage, puissance embarquée).

1.1. RESSOURCES HUMAINES :

- Responsable pédagogique :

Le Responsable Pédagogique des Formations fédérales est Mr Philippe LEGUEVAQUE.

• Instructeurs :

Les instructeurs qui dispensent la formation pratique «*ITP*» sont au minimum titulaires de la qualification ITV et ont suivi de manière satisfaisante la formation niveau 2 du programme « formateurs de formateurs ». (**Annexe 10**)

Elle est tenue à jour par le RPF en fonction de l'évolution du niveau acquis ou perdu des intéressés.

1.2. SOUS TRAITANCE :

Afin de dispenser certaines matières, la FFVV peut faire appel aux compétences de formateurs spécialisés. (voir annexe 20)

1.3. MOYENS MATÉRIELS :

- Planeurs
- Motoplaneur,
- ULM reconnus FFVV.

• **Documentation** :

La documentation proposée aux candidats ITP se compose :

- des manuels de vol des différents planeurs utilisés ;
- du programme de formation ;
- du guide de l'instructeur ITP (2^{ème} édition CEPADUES) ;
- du fascicule "domaine de vol des planeurs" (SEFA) ;
- du fascicule "chargement et centrage des planeurs" (SEFA) ;
- du fascicule "instruments de base des planeurs" (SEFA) ;
- du fascicule "instruments modernes des planeurs (SEFA) ;
- du fascicule "mécanique du vol des planeurs (SEFA) ;
- du guide de l'instructeur ITV (CNVV) ;
- et tous les autres moyens validés par la F.F.V.V.

Note : le candidat est tenu de se pourvoir de la dernière édition du Manuel du pilote de planeur ainsi que de la documentation aéronautique et des cartes nécessaires aux vols.

2 • OBJECTIFS :

L'objectif de la formation «*ITP*» est l'acquisition du niveau de compétence requis pour dispenser l'instruction en vol relative au programme du brevet de pilote de planeur et du vol à voile en vol local du terrain de décollage.

3 • CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis à suivre la formation “*ITP*”, les candidats doivent :

- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Être titulaires d’une licence de pilote de planeur en cours de validité ;
- Avoir effectué au moins 300 heures de vol en planeur ou avion, dont au moins :
 - 200 heures comme commandant de bord de planeur
 - 30 heures comme commandant de bord de planeur dans les douze mois qui précèdent l’entrée en stage. (attestation en annexe 30)
- * Avoir réalisé au moins 1000 km en vol sur la campagne dans le cadre de la coupe Fédérale (attestation en annexe 30).

- Avoir satisfait à l'évaluation théorique et pratique telle que définie ci-après :

4 • ÉVALUATION D'ENTRÉE :

4.1. ÉVALUATION THÉORIQUE :

L'évaluation théorique a pour but de vérifier que le candidat possède les compétences nécessaires pour aborder la formation “*ITP*”.

4.1.1. Forme du questionnaire :

L'évaluation théorique se présente sous la forme d'un questionnaire comportant de 30 à 50 questions ouvertes, extraites d’une banque de 300 questions. L'évaluation porte sur 12 matières pour un total de 100 points :

- Aérodynamique et Mécanique du vol (20 points) ;
- Technique et analyse du pilotage (15 points) ;
- Connaissances générales et Jugement (10 points) ;
- Circulation Aérienne et Réglementation (10 points) ;
- Météorologie (10 points) ;
- Bases théoriques du vol à voile (5 points) ;
- Aérotechnique : domaine de vol, instruments de bord, altimétrie (15 points) ;
- Orientation et Navigation (5 points) ;
- Réglementation Personnel Navigant (5 points) ;
- Réglementation du matériel (5 points).

La valeur de chaque question est clairement exprimée. Certaines questions peuvent n'apporter aucun point si la réponse est correcte et en retrancher si elle est fautive ou incomplète. Les réponses sont à formuler sur le questionnaire lui-même, parfois sur une annexe qui doit être rendue.

Le candidat doit apporter des réponses claires, précises et concises, parfois améliorées d'un croquis, qui montrent à la fois ses connaissances et sa capacité à s'exprimer en tant que futur instructeur.

4.1.2. Programme :

Le programme de l'évaluation couvre l'ensemble du programme théorique du brevet de pilote de planeur. La plupart des réponses aux questions sont contenues dans le "*MANUEL DU PILOTE - VOL A VOILE*" - (éditions CEPADUES). Les autres relèvent des connaissances générales ou des capacités de jugement du pilote.

En complément de ce manuel, le CNVV diffuse des ouvrages utiles au futur instructeur :

- "Bases théoriques du vol sur la campagne" (SEFA) ;
- "Cours météo programmé" (SEFA) ;
- "Réglementation du personnel navigant" (SEFA) ;
- "Domaine de vol des planeurs" (SEFA) ;
- "Instruments de base des planeurs" (SEFA) ;
- "Instruments modernes des planeurs" (SEFA) ;
- "Chargement et centrage des planeurs" (SEFA) ;
- "Mécanique du vol des planeurs" (SEFA).

Cette documentation peut être commandée au CNVV.

4.1.3. Durée de l'épreuve :

L'évaluation théorique dure **3 heures**.

4.1.4. Centres d'examen :

L'évaluation théorique peut être passée lors des sessions organisées par les organismes suivants :

- Districts Aéronautiques ou Directions de l'Aviation Civile (DAC) ;
- CNVV de Saint-Auban à l'occasion des stages préparatoires "PTP".

4.1.5. Correction :

La correction peut être suivie d'une contre-correction si nécessaire. Les correcteurs sont les instructeurs désignés par le R.P.F. Le contre-correcteur éventuel est le responsable pédagogique ou un formateur d'instructeur de son choix.

4.1.6. Résultats :

Le candidat est déclaré reçu à l'évaluation s'il obtient au moins **75 points sur 100**. Toutefois, une note inférieure à **12 points** en Aérodynamique et Mécanique du vol, à **6** en Circulation aérienne ou à **9** en Technique du pilotage est éliminatoire.

En cas d'échec, le nombre de présentations à l'évaluation n'est pas limité. Toutefois, les délais à respecter entre chaque présentation sont les suivants :

- 2 mois entre la 1ère et la 2ème présentation ;
- 4 mois entre la 2ème et la 3ème présentation ;
- 6 mois entre les suivantes.

4.1.7. Attestation et validité :

La réussite à l'évaluation théorique entraîne la délivrance d'une attestation valable 2 ans à compter de la date de l'épreuve.

4.2. ÉVALUATION PRATIQUE :

L'évaluation pratique a pour but de vérifier que le candidat possède les compétences en pilotage et en vol à voile élémentaire, une aisance et une disponibilité suffisantes pour aborder la formation "*ITP*" dans les meilleures conditions.

4.2.1. Forme et contenu de l'évaluation :

L'évaluation pratique comporte :

- Une interrogation orale portant sur la connaissance du matériel utilisé, la réglementation et les consignes et manœuvres de sécurité ;
- Une épreuve en vol sur planeur ou motoplaneur au cours de laquelle les actions préliminaires, la mise en œuvre du planeur et l'ensemble des exercices de pilotage et de vol à voile élémentaire sont appréciés.

Les modalités pratiques, le programme de l'évaluation et les critères d'appréciation sont exposés en **annexe 40**.

Note : elle peut être effectuée dans le cadre d'un stage préparatoire.

4.2.2. Durée de l'épreuve :

La durée de l'évaluation est laissée à la discrétion de l'évaluateur en fonction des conditions météorologiques. Elle est en moyenne voisine de 1h et peut donner lieu à plusieurs vols.

4.2.3. Évaluateurs :

Les évaluateurs sont des instructeurs "ITV" inscrits sur la liste niveau 3 du programme formateur de formateur.(**annexe 10**)

4.2.4. Résultats :

Le résultat de l'évaluation peut être :

- Apte à suivre le stage “*ITP*” ;
- Ajourné.

Le résultat de l'évaluation est communiqué au candidat et mentionné sur le compte-rendu d'évaluation qui sera joint au dossier de demande d'admission en stage. Il devra être signé par le candidat.

En cas d'échec, l'évaluateur indique au candidat les points sur lesquels il observe des insuffisances et lui propose un programme de perfectionnement et d'entraînement adapté.

4.2.5. Validité :

L'évaluation pratique est valable **18 mois** à compter de la date de l'épreuve.

5 • DURÉE DE LA FORMATION :

La formation “*ITP*” dure 17 jours au minimum.

6 • DÉROULEMENT DE LA FORMATION :

La formation est organisée par la FFVV dans les centres de formation qu'elle agréé. (**annexe 31**).

Cinq jours de regroupement des stagiaires sur un centre agréé (**annexe 31**) devront être effectués en fin de formation.

Au moins une fois en cours de formation, le formateur et le RPF ou son représentant font le bilan des progressions en cours. Si des difficultés apparaissent, ils proposent les aménagements nécessaires (réorientation de l'objectif du stage, modifications de l'emploi du temps, etc...).

Ce bilan sert aussi au RPF à vérifier l'application du standard de la méthode de formation.

7 • SUIVI DE PROGRESSION :

7.1. DOSSIER DE PROGRESSION :

L'ensemble des séances d'instruction au sol et en vol est consigné sur un dossier de progression attribué à chaque stagiaire.

Après chaque journée, l'instructeur consigne le travail effectué et émet un avis sur le déroulement de la séance et la qualité d'exécution des exercices. Ces annotations sont le prolongement du débriefing oral qui suit les séances d'instruction. L'instructeur doit apporter le plus grand soin à la rédaction de ses appréciations.

Le stagiaire est invité périodiquement à prendre connaissance de son livret de progression et à la viser.

7.2. BILAN DE FIN DE FORMATION :

Le contrôle de la progression est fait selon le principe du « contrôle continu ».

En fin de formation, les formateurs regroupés avec les candidats dans un centre de formation agréé par la FFVV (annexe 31) établissent un compte-rendu de fin de stage qui servira à la prise de décision du Conseil d’instruction composé :

- du responsable pédagogique ou de son représentant désigné (liste niveau 4)
- des instructeurs en charge de la formation.

7.3. PROCÉDURES EN CAS DE DIFFICULTÉS :

Si un candidat éprouve des difficultés pour assimiler le programme et que des retards accumulés ne permettent pas d’atteindre les objectifs du stage, l’instructeur concerné peut provoquer une réunion du conseil d’instruction qui prendra une des options suivantes :

- La poursuite de la formation accompagnée de mesures appropriées ;
- L’abandon de l’objectif et la poursuite de la formation sous forme de perfectionnement ;
- l’interruption de la formation.

8 • PROGRAMME D’INSTRUCTION :

Les heures sont toutes comptabilisées en heures.

INSTRUCTION AU SOL :

COURS :		12.50
	• Pédagogie générale	3.00
	• Technique de communication	6.00
	• Médecine aéronautique	1.50
	• Sécurité des vols et facteurs humains	2.00
TRAVAUX PRATIQUES :		48.00
	• Pédagogie appliquée au sol (exposés)	08.00
	• Pédagogie appliquée au pilotage	20.00
	• Travail de préparation	20.00
ACTIVITES DIVERSES :		27.50
	• Accueil, présentation du centre et consignes	2.50
	• Servitudes de piste (± 1.50 par jour)	24.00
	• Bilan de fin de stage	1.00
TOTAL DE L’INSTRUCTION SOL :		88.00

INSTRUCTION EN VOL :

DOUBLE-COMMANDE :		16.00
	• Pédagogie du pilotage	14.00
	• Pédagogie du vol à voile	2.00
VOL EN MUTUEL OU EN REPETITION :		05.00 (10.00 maxi)
TOTAL INSTRUCTION EN VOL :		21.00

Note :

a/ Les quotas d'instruction pratique en vol définis ci-dessus correspondent à un minimum.

b/ Pour les vols en mutuel ou en répétition (5 à 10 h), il est possible de faire, soit du mutuel, soit de la répétition, soit les deux.

Les vols en répétition sont des vols où le candidat ITP est avec un élève en formation BPP, **sous le contrôle d'un formateur de formateur de niveau 2 minimum présent sur le terrain.**

L'élève pilote ne peut pas totaliser ces heures dans le minimum réglementaire de 8h 00 de DC nécessaire à l'obtention du BPP. Toutefois il peut les faire apparaître en double sur son carnet.

9. PROGRAMME DÉTAILLÉ D'INSTRUCTION AU SOL :

9.1. PROGRAMME DES COURS :

<u>COURS</u>	<u>Durée Cumul</u>	<u>DETAIL DES COURS</u>
Pédagogie	03.00 03.00	<ul style="list-style-type: none"> • Exposé de la méthode ; • Progression pilotage ; • Structure de la leçon ; • Techniques d'instruction au sol.
Technique de communication	06.00 09.00	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs - Définition - Tests ; • Présentation croisée ; • Expression magnétoscopée ; • Les différentes formes de questions ; • Les différents besoins - pyramide de Maslow ; • Les pertes dans la communication ; • Analyse transactionnelle ; • Différence entre parler et communiquer ; • Programme neurolinguistique ; • Synthèse - Débriefing.
Médecine aéronautique	01.50 10.50	<ul style="list-style-type: none"> • Hypoxie ; • Barotraumatismes ; • 9.00 sensorielles ; • Hygiène de vie.
Sécurité des vols et facteurs humains	02.00 12.50	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle de l'instructeur dans la prévention des accidents de vol à voile • Processus mentaux élémentaires ; • Stress ; • Erreurs et fiabilité humaine ; • Communication dans le cockpit ; • Vigilance, attention, fatigues ; • Étude et débat sur des accidents caractéristiques.

9.2. TRAVAUX PRATIQUES :

<u>SÉANCES</u>	<u>Durée Cumul</u>	<u>DÉTAIL DES SÉANCES</u>
Pédagogie appliquée au sol (exposés)	08.00 08.00	<ul style="list-style-type: none"> • Rappels d'aérodynamique élémentaire ; • Étude de la stabilité longitudinale ; • Mécanique du vol en ligne droite et en virage ; • Symétrie du vol ; • Facteur de charge en virage et en ressource ; • Étude des aérofreins ; • Virage à grande inclinaison ; • Autorotation ; • Domaine de vol. <p><i>Note : Dans le cadre de ces cours, les stagiaires ITP sont invités à présenter un ou deux exposés où chacun pour s'entraîner aux techniques de l'instruction au sol.</i></p>

Pédagogie appliquée	20.00 28.00	<ul style="list-style-type: none"> Analyse et bilan de la séance de pédagogie en vol de la veille ; Etude détaillée du Guide de l'instructeur "ITP" ; Préparation de la séance de pédagogie en vol de l'après-midi ; Préparation de la séance de vol de l'après-midi (météo du jour et répartition des rôles).
Travail personnel	20.00 48.00	<ul style="list-style-type: none"> Préparation des exposés en cours Aérodynamique et Mécanique du vol ; Préparation de fiches pédagogiques liées aux séances d'instruction en vol.

9.3. ACTIVITÉS DIVERSES :

<u>SÉANCES</u>	<u>Durée Cumul</u>	<u>DÉTAIL DES SÉANCES</u>
Accueil - Présentation du Centre	0.50 0.50	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du centre de formation et du stage ; Mise en place de la formation théorique.
Consignes	02.50	<ul style="list-style-type: none"> Consignes locales ; Sécurité
Servitudes de piste	24.00 26.50	<ul style="list-style-type: none"> Mise en piste des planeurs et aide au décollage ; Dégagement, rangement et nettoyage des planeurs ; Organisation de piste et sécurité au sol.
Bilan de fin de stage	01.00 27.50	<ul style="list-style-type: none"> Bilan de la formation ; Remarques des élèves.

10. PROGRAMME DÉTAILLÉ D'INSTRUCTION EN VOL :

<u>SÉANCES</u>	<u>Durée Cumul</u>	<u>DÉTAIL DES SÉANCES</u>
Vols en double commande Pédagogie du pilotage	14.00 14.00	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur d'instructeur montre au candidat ITP comment enseigner toutes les leçons du Guide de l'Instructeur ITP ; Le stagiaire ITP restitue la ou les leçons présentées la veille par son formateur.
Vols en double commande Pédagogie du vol à voile	02.00 16.00	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur d'instructeur montre au candidat ITP comment enseigner les leçons de vol à voile élémentaire (voir introduction du Guide de l'instructeur vol à voile) ; Le stagiaire ITP restitue la ou les leçons déjà présentées par son formateur.
Vols en mutuel ou en répétition	05.00 21.00	<ul style="list-style-type: none"> Mutuel : Deux stagiaires ITP volent ensemble, afin de s'entraîner à la pédagogie du pilotage et du vol à voile, en faisant des présentations croisées de leçons en vol ; Répétition : Le candidat ITP vole avec un élève pilote (voir le point b de la page 10). Ces vols font l'objet de briefings et de débriefings avec le formateur.

Fédération Française de Vol à Voile

STAGE INSTRUCTEUR PILOTE DE PLANEUR MODULAIRE CONDITIONS D'ADMISSION PROGRAMME DE STAGE

1 • GÉNÉRALITES :

Le stage “*ITP modulaire*” est un stage de formation théorique et pratique destiné à enseigner les techniques d'instruction du pilotage des planeurs et du vol à voile élémentaire.

Ce stage répond aux exigences de l'arrêté du 31 juillet 1981 modifié.

Extrait de l'arrêté du 31 juillet 1981 modifié sur les conditions exigées pour la délivrance de la qualification d'instructeur de pilote de planeur :

- “...Avoir obtenu un résultat satisfaisant à une évaluation théorique et pratique, avant d'accéder à la formation mentionnée à l'alinéa e ...
- Avoir suivi de manière complète et satisfaisante un enseignement homologué à cet effet...”

La qualification instructeur pilote de planeur donne à son titulaire le privilège de dispenser l'instruction en vol relative au programme du brevet de pilote de planeur.

Ce stage, est caractérisé par les éléments suivants :

- La séparation dans le temps entre un module sol et un module vol ;
- Le renforcement de la formation pédagogique au sol caractérisée notamment par l'utilisation d'un simulateur élémentaire ;
- L'utilisation systématique d'un moto-planeur pour la formation à l'enseignement du pilotage ;
- Le renforcement de la formation au vol à voile élémentaire (niveau BPP)
- Pour l'année 2007, son déroulement se déroulera exclusivement au CNVV

1.1. RESSOURCES HUMAINES :

• Responsable pédagogique :

Le Responsable Pédagogique des Formations fédérales est Monsieur Philippe LEGUEVAQUE est chargé de :

- l'exécution du programme de formation homologuée ;
- le suivi et le contrôle des stagiaires ;
- la signature de l'attestation de stage homologué.

• Instructeurs :

Les instructeurs vol employés pour le stage «*ITP*» sont au minimum titulaires de la qualification ITV et ont suivi une formation en vue de la formation des instructeurs.

Cette formation consiste est celle nécessaire pour figurer sur la liste niveau 2 de l'annexe 10

1.2. SOUS TRAITANCE :

Pour développer la Technique de communication, le CNVV fait appel aux compétences d'un formateur spécialisé extérieur au centre (**annexe 20**). Une convention est signée annuellement entre le CNVV et cet intervenant.

1.2. MOYENS MATÉRIELS :

. Aéronefs

Moto-planeurs, Planeurs biplaces, Planeurs monoplaces, ULM.

• Documentation :

La documentation nécessaire au stagiaire se compose :

- des manuels de vol des différents planeurs utilisés (*référence Constructeurs*) ;
- du programme de formation (*document CNVV*) ;
- du guide de l'instructeur ITP (*édition CEPADUES*) ;
- du fascicule "domaine de vol des planeurs" (*SEFA*) ;
- du fascicule "chargement et centrage des planeurs" (*SEFA*) ;
- du fascicule "réglementation personnel navigant vol à voile" (*SEFA*) ;
- du fascicule "instruments de base des planeurs" (*SEFA*) ;

- du fascicule "instruments modernes des planeurs (SEFA) ;
- du fascicule "mécanique du vol des planeurs (SEFA) ;
- Guide de l'instructeur ITV (CNVV) ;
- Recueil de fiche pédagogiques "pilotage" (CNVV).

Note : le stagiaire est tenu de se pourvoir de la dernière édition du Manuel du pilote de planeur ainsi que de la documentation aéronautique et des cartes nécessaires aux vols.

2 • OBJECTIFS :

L'objectif du stage "**ITP**" est l'acquisition du niveau de compétences requis pour dispenser l'instruction en vol relative au programme du brevet de pilote de planeur.

3 • CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis en stage "**ITP**", les candidats doivent :

- Être âgés de 18 ans révolus ;
- Être titulaires d'une licence de pilote de planeur en cours de validité ;
- Avoir effectué au moins 300 heures de vol comme Commandant de Bord de planeur, dont 30 heures de vol comme Commandant de Bord dans les douze derniers mois, avant l'entrée en stage ; une attestation d'heures de vol doit être fournie (modèle : **annexe 3**) ;
- Pouvoir attester d'un minimum de 1000 km effectués sur la campagne ;
- Avoir satisfait à l'évaluation théorique et pratique telle que définie ci-après.

4 • ÉVALUATION D'ENTRÉE :

4.1. ÉVALUATION THÉORIQUE :

L'évaluation théorique a pour but de vérifier que le candidat possède les compétences nécessaires pour aborder le stage "**ITP**" dans les meilleures conditions, en vérifiant notamment son niveau de connaissance et la qualité de son expression afin de pratiquer la pédagogie au sol et en vol. En outre, l'assurance que le stagiaire a un bon niveau théorique permet de limiter, pendant le stage, les apports formels de connaissance et d'exclure la nécessité d'organiser des examens. Le stagiaire est ainsi libéré d'une pression préjudiciable à sa disponibilité et l'essentiel de la formation peut être orienté sur la pédagogie et les divers aspects de la fonction d'instructeur.

4.1.1. Le programme et les modalités sont disponibles dans le programme du stage PTP :

Le candidat doit apporter des réponses claires, précises et concises, parfois améliorées d'un croquis, qui montrent à la fois ses connaissances et sa capacité à s'exprimer en tant que futur instructeur.

4.1.2. Attestation et validité :

La réussite à l'évaluation théorique entraîne la délivrance d'une attestation valable 2 ans à compter de la date de l'épreuve.

4.2. ÉVALUATION PRATIQUE :

L'évaluation pratique a pour but de vérifier que le candidat possède les compétences en pilotage et en vol à voile élémentaire, une aisance et une disponibilité suffisantes pour aborder le stage "*ITP*" dans les meilleures conditions.

4.2.1. Le programme et les modalités sont disponibles dans le programme du stage PTP :

4.2.2. Validité :

L'évaluation pratique est valable 18 mois à compter de la date de l'épreuve.

5 • DURÉE DU STAGE :

Le stage "*ITP*" expérimental comprend :

- Un module de formation pédagogique au sol de 6 jours répartis sur une semaine ;
- Un module de formation pédagogique en vol de 11 jours répartis sur 2 semaines.

6 • COÛT DU STAGE :

Ce stage, expérimental est facturé forfaitairementEuros.

. Les postulants doivent être présentés par une association affiliée et leur candidature doit est validée par la FFVV.

Les candidats doivent s'acquitter de la cotisation annuelle du CNVV.

Note : les frais de transport, d'hébergement de documentation et de restauration ne sont pas compris dans le forfait.

7 • DÉROULEMENT DU STAGE :

Le stage est organisé par le CNVV sur la plate-forme de SAINT-AUBAN.

Il comprend :

- Un module de formation pédagogique au sol de 6 jours répartis sur une semaine. L'emploi du temps comprend des cours et briefings, des travaux pratiques sous forme d'exposés et des séances de simulateur de vol.
- Un module de formation pédagogique au sol et en vol de 11 jours répartis sur 2 semaines consécutives. L'emploi du temps est essentiellement consacré à la formation pédagogique en vol. L'instruction est effectuée sur moto-planeurs et planeurs. Un simulateur est utilisé pour la répétition des leçons.

La période séparant les deux modules ne peut excéder 3 mois. Le candidat doit mettre à profit cette période pour parfaire l'étude des leçons de pilotage et notamment la mise en forme définitive des fiches pédagogiques qui lui sont remises.

Au cours du stage et au moins une fois par semaine, les instructeurs concernés font le bilan des progressions en cours et les éventuelles difficultés éprouvées par les stagiaires. Ils proposent au chef de la Division "Formation des Cadres" les aménagements qui peuvent être rendus nécessaires (réorientation de l'objectif du stage, modifications de l'emploi du temps etc...). De plus, en milieu de stage, le chef de la Division "Formation des cadres" rencontre les stagiaires pour faire le point, prendre en compte leurs remarques ou leurs suggestions.

Toutes les décisions sont arrêtées par le Chef de la Division "Formation des cadres", délégué du Responsable Pédagogique.

Des vols de contrôle de la progression des stagiaires sont périodiquement entrepris par le responsable pédagogique ou le responsable pédagogique délégué dans le but de vérifier, au travers de la prestation des stagiaires, la standardisation des méthodes appliquées au sein du CNVV. Ces vols, qui n'ont pas valeur de test, sont également utiles pour valider les appréciations formulées par les instructeurs et éclairer le Conseil d'Instruction dans ses décisions.

8 • SUIVI DE PROGRESSION :

8.1. DOSSIER DE PROGRESSION :

L'ensemble des séances d'instruction est consigné sur un dossier de progression attribué à chaque stagiaire.

Après chaque journée, l'instructeur doit consigner le travail effectué et émettre un avis sur le déroulement de la séance et la qualité d'exécution des exercices. Ces annotations sont le

prolongement du débriefing oral qui suit les séances d'instruction. Elles sont complétées par une notation synthétique (--,-,+,++) constituant l'appréciation globale de la prestation. Toute note inférieure au standard (- ou --) indique que les objectifs n'ont pas été atteints.

L'instructeur doit apporter le plus grand soin à la rédaction de ses appréciations.

Les stagiaires sont périodiquement invités à prendre connaissance de leur dossier de progression et à le viser au bas de chaque page.

8.2. CONTROLE DE FIN DE FORMATION :

La formation des candidats fait l'objet d'un contrôle final consistant en une épreuve au sol et une épreuve en vol et dont l'objet est la restitution complète d'une leçon de pilotage ou de vol à voile élémentaire (briefing, vol d'instruction, débriefing). Le thème de l'épreuve est communiqué au candidat au moins 24 h à l'avance. Le vol peut s'effectuer sur moto-planeur ou sur planeur. Sa durée est comprise entre 45 minutes et une heure.

Le contrôle de fin de formation est effectué par un instructeur n'ayant pas participé à la formation et figurant sur une liste d'examineurs habilités (**liste 4 de l'annexe 10**).

8.3. BILAN DE FIN DE STAGE :

L'appréciation de la performance technique et pédagogique du stagiaire se fait selon le principe du "contrôle continu" et d'un contrôle formel à la fin de chaque phase.

En fin de stage, les instructeurs en vol et au sol complètent le dossier et présente le stagiaire en vue du contrôle final.

Le dossier de progression rempli par l'instructeur et les comptes-rendus de contrôle en vol et au sol constituent les éléments soumis au Conseil d'instruction qui est en charge de la décision d'aptitude.

Les stagiaires déclarés inapte à l'issue de la phase au sol ne peuvent pas être admis à suivre la phase en vol. De même, des difficultés rencontrées pendant la phase vol peuvent conduire à la non présentation du candidat au contrôle final de phase vol.

8.3. PROCÉDURES EN CAS DE DIFFICULTÉS :

Dans le cas où un stagiaire éprouve des difficultés pour assimiler le programme et que des retards accumulés ne permettent pas d'atteindre les objectifs du stage, l'instructeur concerné peut être amené à provoquer une réunion du conseil d'instruction composé :

- du responsable pédagogique ;
- du chef de la la division "formation des Cadres" ;
- des instructeurs en charge de la formation.

Cette réunion a pour objectif de décider une des options suivantes :

- la poursuite du stage accompagnée de mesures appropriées ;
- l'abandon de l'objectif du stage et la poursuite de la formation sous forme de perfectionnement ;
- l'interruption du stage.

9 • PROGRAMME D'INSTRUCTION :

Ces tableaux regroupent les activités des 2 modules (module sol et module vol). Les heures sont toutes comptabilisées en heures et centièmes d'heure.

9.1. INSTRUCTION AU SOL :

COURS :	17.50
<ul style="list-style-type: none"> • Pédagogie générale • Technique de l'exposé • Guide de l'instructeur • Technique de communication • Difficultés du pilotage • Sécurité des vols et facteurs humains 	4.50 1.00 1.00 6.00 2.00 3.00
TRAVAUX PRATIQUES :	39.50
<ul style="list-style-type: none"> • Pédagogie appliquée au pilotage (cours et simulateur) • Pédagogie du vol à voile • Entraînement libre au simulateur • Exposés 	24.00 2.00 6.00 07.50
ACTIVITES DIVERSES :	4.50
<ul style="list-style-type: none"> • Accueil, présentation du centre (2) • Consignes aérodrome • Contrôle de fin de formation (2) • Bilan de fin de stage 	1.00 0.50 2.00 1.00
TOTAL DE L'INSTRUCTION SOL :	60.50

9.2. INSTRUCTION EN VOL :

DOUBLE-COMMANDE :	20.00 à 24.00
<ul style="list-style-type: none"> • Pédagogie du pilotage • pédagogie du vol à voile 	15.00 à 16.00 5.00 à 8.00
SOLO ou MUTUEL :	08.00 à 12.00
TOTAL INSTRUCTION EN VOL :	28.00 à 36.00

Note : Les totaux d'instruction pratique en vol définis ci-dessus s'inscrivent dans des fourchettes d'heures, variables en fonction des conditions météorologiques.

10. PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA PHASE AU SOL (durée totale 34 h 50) :

10.1. PROGRAMME DES COURS :

<u>COURS</u>	<u>Durée Cumul</u>	<u>DÉTAIL DES COURS</u>
Pédagogie	03.00 03.00	<ul style="list-style-type: none"> • Processus mentaux d'action et d'apprentissage ; • Boucle du pilotage ; • Enseignement du pilotage ; structure de la leçon ; • Organisation de la progression.
Technique De l'exposé	01.00 04.00	<ul style="list-style-type: none"> • Cours et briefing ; • Utilisation des aides pédagogiques ; • Organisation, trucs et astuces.
Technique de communication	03.00 07.00	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs - Définition - Tests ; • Présentation croisée ; • Expression magnétoscopée ; • Les différentes formes de questions ; • Les différents besoins - pyramide de Maslow ; • Les pertes dans la communication ; • Analyse transactionnelle ; • Différence entre parler et communiquer ; • Programme neurolinguistique ; • Synthèse - Debriefing.
Guide de l'instructeur	01.00 08.00	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du guide • utilisation
Difficultés du pilotage	02.00 10.00	<ul style="list-style-type: none"> • L'approche ; • La PTL ; • L'autorotation.
Sécurité des vols et facteurs humains	03.00 13.00	<ul style="list-style-type: none"> • Limitations physiologiques liées au vol ; • Processus mentaux élémentaires ; • Stress ; • Erreurs et fiabilité humaine ; • Communication dans le cockpit ; • Vigilance, attention, fatigues ; • Accidents et incidents : analyse des causes. • Rôle de l'instructeur dans la prévention des accidents de vol à voile

10.2. TRAVAUX PRATIQUES :

<u>SÉANCES</u>	<u>Durée Cumul</u>	<u>DÉTAIL DES SÉANCES</u>
Pédagogie appliquée au pilotage	10.00 10.00	<ul style="list-style-type: none"> • étude de la construction des leçons ; • Préparation et réalisation des briefings ; • application au simulateur ;
Pédagogie appliquée au vol à Voile	02.00 12.00	<ul style="list-style-type: none"> • Structure de la leçon de vol à voile ; • Etude des leçons de la phase 1

Exposés	07.50	<ul style="list-style-type: none"> • Exposés sur sujet libre ; • Exposés sur sujet imposé (mécanique du vol, pilotage ou circulation aérienne).
	19.50	

L'activité décrite dans le tableau ci dessus comprend l'utilisation d'un simulateur élémentaire. Ce simulateur peut être utilisé en poste simple pour un stagiaire et son formateur. Il peut aussi être utilisé "en atelier" rassemblant plusieurs stagiaires avec emploi d'un vidéo projecteur. La simulation a pour objet :

- La présentation des leçons de pilotage par le formateur à l'ensemble des stagiaires ;
- La restitution des leçons par les stagiaires.

10.3. ACTIVITÉS DIVERSES :

<u>SÉANCES</u>	<u>Durée Cumul</u>	<u>DÉTAIL DES SÉANCES</u>
Accueil - Présentation du Centre	00.50 00.50	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation du centre, de l'encadrement et des stagiaires ; • Objectif du stage du stage ; • Organisation de la formation.
Contrôle de fin de progression	01.00 01.50	<ul style="list-style-type: none"> • Traitement d'une leçon élémentaire de pilotage ; • Briefing ; • Démonstration au simulateur.
Bilan de fin de stage	00.50 02.00	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan de la formation ; annonce des résultats ; • Remarques des élèves.

L'activité totale de la semaine porte sur 34 h 50.

11. PROGRAMME DÉTAILLÉ DE LA PHASE EN VOL :

11.1 PROGAMME DES COURS :

<u>SÉANCES</u>	<u>Durée Cumul</u>	<u>DÉTAIL DES SÉANCES</u>
Pédagogie du pilotage	01.50 01.50	<ul style="list-style-type: none"> • Révision de la méthode ; • Utilisation du guide de l'instructeur;
Utilisation du moto-planeur	01.00 0250	<ul style="list-style-type: none"> • Etude du manuel de vol ; • Partage des rôles entre stagiaire et formateur ; • Amphi cabine.

Technique de communication (suite et fin du cours de la phase sol)	03.00	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs - Définition - Tests ; • Présentation croisée ; • Expression magnétoscopée ; • Les différentes formes de questions ; • Les différents besoins - pyramide de Maslow; • Les pertes dans la communication ; • Analyse transactionnelle ; • Différence entre parler et communiquer ; • Programme neurolinguistique ; • Synthèse - Débriefing.
	05.50	

11.2. TRAVAUX PRATIQUES :

<u>SÉANCES</u>	<u>Durée Cumul</u>	<u>DÉTAIL DES SÉANCES</u>
Pédagogie appliquée au pilotage	14.00	<ul style="list-style-type: none"> • Répétition et entraînement au briefings avant leçons ; • Application au simulateur.
	14.00	
Entraînement libre au simulateur	06.00	<ul style="list-style-type: none"> • Répétition au simulateur des leçons étudiées au sol ou en vol
	20.00	

11.3. PROGRAMME DES VOLS :

<u>SÉANCES</u>	<u>Durée Cumul</u>	<u>DÉTAIL DES SÉANCES</u>
Vols en D.C. Moto-planeur Pédagogie du pilotage	12.00	<ul style="list-style-type: none"> • Le formateur d'instructeur montre au candidat ITP comment enseigner les leçons du Guide de l'instructeur ITP ; • Le stagiaire ITP restitue la ou les leçons présentées.
	12.00	
Vols en D.C. Planeur Pédagogie du Pilotage	03.00 à 04.00	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme est limité aux particularités propres à l'utilisation du planeur par rapport au motoplaneur (remorquage, approche etc.)
	15.00 à 16.00	

Vols en D.C. Planeur Pédagogie du Vol à voile	05.00 à 08.00 20.00 à 24.00	<ul style="list-style-type: none"> Le formateur d'instructeur montre au candidat ITP comment enseigner les leçons de vol à voile élémentaire (voir introduction du Guide de l'instructeur vol à voile) ; Le stagiaire ITP restitue la ou les leçons déjà présentées par son formateur.
Vols en mutuel ou en solo	08.00 à 12.00 28.00 à 36.00	<ul style="list-style-type: none"> En mutuel, deux stagiaires ITP volent ensemble, en contact radio avec leur formateur, pour s'entraîner à la pédagogie du pilotage et du vol à voile, en faisant des présentations croisées de leçons en vol ; En solo le stagiaire ITP effectue des vols sous contrôle de son formateur avec des objectifs d'entraînement en grand local.. Ces vols font l'objet de briefings et de débriefings avec le formateur.

11.3. ACTIVITÉS DIVERSES :

<u>SÉANCES</u>	<u>Durée Cumul</u>	<u>DÉTAIL DES SÉANCES</u>
Accueil Consignes terrain	01.00 00.50	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du centre, de l'encadrement et des stagiaires ; Objectif du stage du stage ; Consigne pour les vols
Contrôle de fin de progression	01.00 01.50	<ul style="list-style-type: none"> Traitement d'une leçon élémentaire de pilotage ; Briefing ; Démonstration sur planeur ou sur moto planeur
Bilan de fin de stage	00.50 02.50	<ul style="list-style-type: none"> Bilan de la formation ; annonce des résultats ; Remarques des élèves.

12 • SEMAINIERS TYPES :

Les semainiers relatifs aux phases "sol" et "vol" font l'objet des annexes 1 et 2.

13 • CONCLUSION DU STAGE :

En fin de stage, se réunit le Conseil d'instruction composé des membres suivants :

- le Responsable Pédagogique (Président du Conseil d'Instruction) ;
- le Responsable Pédagogique Délégué ;
- les instructeurs ayant participé à la formation au sol et en vol.

- Examineur ayant procédé au contrôle final.

Cette réunion a pour but d'étudier les résultats obtenus par le stagiaire sur la foi des dossiers de progression et des résultats des contrôles des phases sol et vol présentés par les instructeurs et de décider :

- soit **la délivrance d'un certificat de stage homologué** attestant que celui-ci a été suivi de manière complète et satisfaisante ;
- soit **l'ajournement**.

Note : En cas d'ajournement, le conseil d'instruction doit proposer un complément de formation au stagiaire.

Formation Instructeur de Vol à Voile

ITV

2007



STAGE INSTRUCTEUR DE VOL A VOILE

1 • GENERALITES :

La formation “*ITV*” est dispensée au cours d’un stage destiné à enseigner, de façon théorique et pratique, les techniques d’instruction du vol à voile et à préparer au rôle d’examineur.

Le stage, organisé au Centre National de Vol à Voile, répond aux exigences de l’arrêté du 31 juillet 1981 modifié.

Extrait de l’arrêté du 31 juillet 1981 modifié sur les conditions exigées pour la délivrance de la qualification d’instructeur de vol à voile :

- “...avoir obtenu un résultat satisfaisant à une évaluation théorique et pratique, avant d’accéder à la formation mentionnée à l’alinéa d ...”
- avoir suivi de manière complète et satisfaisante un enseignement homologué à cet effet...”

La qualification instructeur de vol à voile permet à son titulaire:

- De délivrer et de sanctionner l’instruction en vue de l’obtention du brevet de pilote de planeur.
- De renouveler la licence de pilote de planeur.
- De délivrer les autorisations additionnelles relatives aux activités suivantes :
 - ◇ vol sur la campagne ;
 - ◇ Emport de passagers ;
 - ◇ Moyens de lancement (si l’ITV en est titulaire)
 - ◇ Voltige (si l’ITV en est titulaire)
- D’acquérir les différents niveaux de formateur de formateur, dans le cadre du programme homologué. (annexe 10).

Dans le cas de la formation des ITV, ce travail ne peut s’effectuer qu’au CNVV .

1.1. RESSOURCES HUMAINES :

• Responsable pédagogique :

Le Responsable Pédagogique des Formations fédérales est Monsieur Philippe LEGUEVAQUE

• Instructeurs :

Les instructeurs dispensant la formation pratique du stage "ITV" sont au minimum titulaires de la qualification ITV et appartiennent à la liste 4 du programme « formateur de formateur ». (Annexe 10)

1.2. SOUS TRAITANCE :

Afin de dispenser certaines matières, le CNVV peut faire appel aux compétences de formateurs spécialisés extérieurs au centre (annexe 20)

1.3. MOYENS MATÉRIELS :

- Planeurs
- Motoplaneurs,
- ULM reconnus FFVV.

• Documentation :

La documentation proposée aux stagiaires se compose :

- des manuels de vol des différents planeurs utilisés (*référence Constructeurs*) ;
- du programme de formation (*document CNVV*) ;
- du guide de l'instructeur ITV (*édition CNVV*) ;
- du cours de Météorologie programmé (*référence SFACT*) ;
- du fascicule "chargement et centrage des planeurs" (*SEFA*) ;
- du fascicule "réglementation personnel navigant vol à voile" (*SEFA*) ;
- du fascicule "instruments de base des planeurs" (*SEFA*) ;
- du fascicule "instruments modernes des planeurs" (*SEFA*) ;
- du fascicule "mécanique du vol des planeurs" (*SEFA*).
- du fascicule « bases théoriques du vol sur la campagne »

2 • OBJECTIF :

L'objectif du stage "ITV" est l'acquisition du niveau de compétence requis pour exercer les privilèges de la qualification d'instructeur de vol à voile.

3 • CONDITIONS D'ADMISSION :

Pour être admis en stage "ITV", tel que défini ci-après, les candidats doivent :

- être titulaires de la qualification d'instructeur de pilote de planeur (*ITP*) en cours de validité ;
- avoir effectué 100 heures de vol comme commandant de bord de planeur dont 50 heures en qualité d'instructeur de pilote de planeur depuis la délivrance de la qualification d'instructeur de pilote de planeur ;
- avoir effectué au moins 1000km sur la campagne depuis l'obtention de la qualification ITP ;(**Pannexe 70**)
- Avoir satisfait à l'évaluation théorique et pratique (**annexe 80**).

4 • ÉVALUATIONS D'ENTRÉE :

4.1. ÉVALUATION THÉORIQUE :

L'évaluation théorique a pour but de vérifier que le candidat possède les compétences nécessaires pour aborder le stage "ITV" dans les meilleures conditions.

4.1.1. Forme du questionnaire :

L'évaluation théorique se présente sous la forme d'un questionnaire comportant de 30 à 40 questions ouvertes, extraites d'une banque de 400 questions.
L'évaluation porte sur 7 matières pour un total de 100 points :

- Technique et analyse du pilotage, domaine de vol (15 points) ;
- Bases théoriques du vol à voile (25 points) ;
- Météorologie et aérologie (20 points) ;
- Circulation aérienne et réglementation (15 points) ;
- Aérotechnique : variométrie, altimétrie, instruments de bord (10 points) ;
- Navigation et orientation (5 points) ;
- Connaissances générales, jugement, pédagogie (10 points).

La valeur de chaque question est clairement exprimée. Certaines questions peuvent n'apporter aucun point si la réponse est correcte et en retrancher si elle est fautive ou incomplète. Les réponses sont à formuler sur le questionnaire lui-même, parfois sur une annexe qui doit être rendue.

Le candidat doit apporter des réponses claires, précises et concises, parfois améliorées d'un croquis, qui montrent à la fois ses connaissances et sa capacité à s'exprimer en tant que futur instructeur.

4.1.2. Programme :

Le programme de l'évaluation couvre l'ensemble du programme théorique du brevet de pilote de planeur, renforcé dans les matières suivantes:

- technique du vol à voile ;
- météorologie et aérologie ;
- domaine de vol.

La connaissance du "*MANUEL DU PILOTE - VOL A VOILE*" - 6ème édition" (édition CEPADUES) est indispensable mais n'est pas suffisante.

Elle doit être complétée par l'étude des ouvrages suivants :

- "Guide de l'instructeur ITP" (édition CEPADUES) ;
- "Bases théoriques du vol sur la campagne à voile" (SEFA) ;

- "Cours météo programmé" (*référence SFACT*) ;
- "Réglementation du personnel navigant vol à voile" (*SEFA*) ;
- "Domaine de vol des planeurs" ; "Instruments de base des planeurs" (*SEFA*) ;
- "Instruments modernes du vol à voile" (*SEFA*) ;
- "Chargement et centrage des planeurs" (*SEFA*) ;
- "Mécanique du vol des planeurs" (*SEFA*).

La révision des cours dispensés pendant la formation ITP est profitable ainsi qu'une bonne compréhension des problèmes pédagogiques liés à la formation des pilotes de planeur.

4.1.3. Durée de l'épreuve :

L'évaluation théorique dure **3 heures**.

4.1.4. Centres d'examen :

L'évaluation théorique peut être passée lors des sessions organisées par les organismes suivants :

- CNVV de Saint-Auban à l'occasion des stages préparatoires "PTV" ;
- Dans les Districts aéronautiques.

4.1.5. Correction :

Les correcteurs sont les instructeurs désignés par le RPF. La contre-correction éventuelle est faite par le responsable pédagogique ou par un formateur d'instructeurs de son choix.

4.1.6. Résultats :

Le candidat est déclaré reçu à l'évaluation s'il obtient au moins **75 points sur 100**. Toutefois, une note inférieure à 15 points en Technique du vol à voile, à 12 en Météorologie et Aérologie, à 9 en Circulation aérienne et réglementation et à 9 en Aérodynamique, Mécanique du vol et Technique du pilotage est éliminatoire.

En cas d'échec, le nombre de présentations à l'évaluation n'est pas limité. Toutefois, les délais à respecter entre chaque présentation sont les suivants :

- **2 mois** entre la 1ère et la 2ème présentation ;
- **4 mois** entre la 2ème et la 3ème présentation ;
- **6 mois** entre les suivantes.

4.1.7. Attestation et validité :

La réussite à l'évaluation théorique entraîne la délivrance d'une attestation valable **2 ans** à compter de la date de l'épreuve.

4.2. ÉVALUATION PRATIQUE :

L'évaluation pratique a pour but de vérifier que le candidat possède les compétences indispensables en pilotage et en vol à voile et qu'il a acquis grâce à son expérience d'instructeur "ITP" une aisance pédagogique nécessaire pour aborder le stage "ITV" dans les meilleures conditions.

4.2.1. Forme et contenu de l'évaluation :

L'évaluation pratique doit être effectuée sur planeur biplace ou sur planeur biplace à dispositif d'envol incorporé. Elle consiste en la réalisation d'un **vol en circuit** précédé d'une interrogation au sol au cours desquels tous les aspects opérationnels et sécuritaires sont pris en compte depuis la conception du vol, les actions préliminaires et la réalisation du vol proprement dite.

Les modalités pratiques, le programme détaillé et les critères d'évaluation sont exposés en **annexe 80**.

Note : *elle peut être effectuée dans le cadre d'un stage préparatoire spécifique.*

4.2.2. Durée de l'épreuve :

La taille du circuit est laissée à la discrétion de l'évaluateur en fonction des conditions météorologiques. Sa longueur doit être comprise entre 80 et 150 km, soit 2 à 3 h de vol.

4.2.3 Evaluateurs :

Les pilotes instructeurs habilités à pratiquer une évaluation sont les instructeurs « **ITV formateurs de formateurs niveau 3** » (**annexe 10**)

4.2.4. Résultats :

Le résultat de l'évaluation peut être :

- Apte à suivre le stage "ITV" ;
- Ajourné.

Le résultat de l'évaluation est communiqué au candidat et mentionné sur le compte-rendu d'évaluation qui sera joint au dossier de demande d'admission en stage. Il devra être signé par le candidat.

En cas d'échec, l'évaluateur indique au candidat les points sur lesquels il observe des insuffisances et lui propose un programme de perfectionnement et d'entraînement adapté.

4.2.5. Validité :

L'évaluation pratique est valable **18 mois** à compter de la date de l'épreuve.

5 • DUREE :

Le stage “*ITV*” dure 11 jours ouvrables répartis sur deux semaines.

6 • DÉROULEMENT DU STAGE :

Le stage est organisé par le CNVV sur la plate-forme de SAINT-AUBAN.

L'emploi du temps journalier est partagé entre l'instruction au sol et l'activité aérienne. Cette organisation peut être exceptionnellement modifiée en cas de perturbations prolongées des conditions météorologiques.

Au cours du stage et au moins une fois par semaine, les instructeurs concernés font le bilan des progressions en cours et les éventuelles difficultés éprouvées par les stagiaires. Ils proposent au responsable pédagogique les aménagements qui peuvent être rendus nécessaires (réorientation de l'objectif du stage, modifications de l'emploi du temps, etc...). De plus, en milieu de stage, le responsable pédagogique rencontre les stagiaires pour faire le point, prendre en compte leurs remarques ou leurs suggestions.

7 • SUIVI DE PROGRESSION :

7.1. DOSSIER DE PROGRESSION :

L'ensemble des séances d'instruction est consigné sur un dossier de progression attribué à chaque stagiaire.

Après chaque journée, l'instructeur doit consigner le travail effectué et émettre un avis sur le déroulement de la séance et la qualité d'exécution des exercices.

L'instructeur doit apporter le plus grand soin à la rédaction de ses appréciations.

Les stagiaires sont périodiquement invités à prendre connaissance de leur dossier de progression et à le viser.

7.2. BILAN DE FIN DE STAGE :

L'appréciation de la performance technique et pédagogique du stagiaire se fait selon le principe du "contrôle continu" sans qu'un régime quelconque d'examen soit mis en place.

En fin de stage, les instructeurs en vol et au sol complètent le dossier par un compte-rendu de fin de stage. Ces comptes-rendus constituent les fondements d'une appréciation générale soumise au Conseil d'instruction qui est composé :

- du responsable pédagogique des formations ou de son représentant désigné (niveau 4)

- des instructeurs en charge de la formation.

7.3. PROCÉDURES EN CAS DE DIFFICULTÉS :

Dans le cas où un stagiaire éprouverait des difficultés pour assimiler le programme et que des retards accumulés ne permettent pas d'atteindre les objectifs du stage, l'instructeur concerné peut être amené à provoquer une réunion du conseil d'instruction.

Cette réunion a pour objectif de décider une des options suivantes :

- la poursuite du stage accompagnée de mesures appropriées ;
- l'abandon de l'objectif du stage et la poursuite de la formation sous forme de perfectionnement ;
- l'interruption du stage.

8 • PROGRAMME D'INSTRUCTION :

Les heures sont toutes comptabilisées en heures et centièmes d'heure.

8.1. INSTRUCTION AU SOL :

COURS :	12.75
<ul style="list-style-type: none">• Pédagogie du vol à voile• Pesée et centrage des planeurs• Technique de communication• Pratique des tests et évaluations, relations avec la DGAC• Météorologie et aérologie• Sécurité des vols et travail de l'instructeur	<ul style="list-style-type: none">1.251.753.251.753.501.25
TRAVAUX PRATIQUES :	20.50
<ul style="list-style-type: none">• Pédagogie appliquée au vol à voile• Briefing météo• Travail de préparation	<ul style="list-style-type: none">12.252.256.00
ACTIVITES DIVERSES :	2.50
<ul style="list-style-type: none">• Accueil, présentation du centre• Consignes• Bilan de fin de stage	<ul style="list-style-type: none">0.501.001.00
TOTAL DE L'INSTRUCTION SOL :	35.75

8.2. INSTRUCTION EN VOL :

***Note** : Les totaux d'instruction pratique en vol définis ci-dessous correspondent à un minimum.*

DOUBLE-COMMANDE :	10.00
<ul style="list-style-type: none">• Pédagogie du pilotage• Pédagogie du vol à voile	<ul style="list-style-type: none">2.0008.00
VOL en MUTUEL et en SOLO :	10.00
TOTAL INSTRUCTION EN VOL :	20.00

9 . PROGRAMME DÉTAILLÉ D'INSTRUCTION AU SOL :

9.1. PROGRAMME DES COURS :

<u>COURS</u>	<u>Durée Cumul</u>	<u>DETAIL DES COURS</u>
Pédagogie du vol à voile	01.25 01.25	<ul style="list-style-type: none"> • Exposé de la méthode ; • Etude de la progression vol à voile ; • Structure de la leçon ; • Etude des trois niveaux de compétences.
Pesée et centrage des planeurs	01.75 03.00	<ul style="list-style-type: none"> • Pesée réelle d'un planeur en atelier ; • Calcul de masse et de centrage.
Technique de communication	03.25 06.25	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des difficultés rencontrées comme ITP ; • Test des positions de vie ; • Analyse du cadre de référence ; • Programmation neurolinguistique.
Tests et évaluations Relations avec l'administration	01.75 08.00	<ul style="list-style-type: none"> • Epreuves pratiques du BPP ; • Renouvellement du BPP ; • Rôle du pilote inspecteur, missions des DAC ; • Réglementation PN.
Météorologie et aérologie	03.50 11.50	<ul style="list-style-type: none"> • Etude pratique de l'émagramme ; • Dépouillement d'un sondage ; • Participation à la préparation et à la réalisation d'un briefing météo. • Exploitation de la documentation
Sécurité des vols et travail de l'instructeur	01.25 12.75	<ul style="list-style-type: none"> • Rôle de l'instructeur dans la prévention des accidents de vol à voile • Étude et débat sur des accidents caractéristiques ; • Rôle de l'instructeur comme animateur de piste et de surveillant des vols ; • Facteurs humains et vol sur la campagne; influence sur les atterrissages hors aérodrome.

9.2. TRAVAUX PRATIQUES :

<u>SÉANCES</u>	<u>Durée Cumul</u>	<u>DÉTAIL DES SÉANCES</u>
Briefings météo	02.25 14.50	<ul style="list-style-type: none"> • A tour de rôle, les stagiaires participent à la préparation d'un briefing météo et le réalisent sous la direction d'un instructeur devant un auditoire composé des autres stagiaires ; • Discussions sur la situation de la veille et la prévision du jour. <p><i>Note : cet exercice prépare à l'encadrement des activités aéronautiques des associations.</i></p>
Travail personnel	06.00 20.50	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des exposés de technique du vol à voile ; • Préparation de fiches pédagogiques liées aux séances d'instruction en vol.



STAGE D'ACTUALISATION DES CONNAISSANCES

1. OBJECTIFS

Le stage ACT est un stage de rafraîchissement des connaissances et d'actualisation des méthodes pédagogiques utilisées pour transmettre le savoir-faire nécessaire à la formation des pilotes de planeurs en vue de l'obtention du brevet de pilote de planeur et les autorisations additionnelles associées.

Il concourt au maintien du niveau de compétence requis lié aux privilèges des qualifications ITP et ITV et vise à :

- remettre en mémoire et actualiser les connaissances techniques et réglementaires de l'instructeur en particulier en circulation aérienne et en phraséologie ;
- à rappeler les méthodes d'enseignement, la structure des leçons en vol et au sol, en tenant compte des évolutions récentes de la pédagogie et des matériels (transpondeurs, GPS, système anticollision, simulateur...)
- L'étude des facteurs humains, cause des accidents, en particulier sur la conscience et la gestion du risque et au devoir d'exemplarité de l'instructeur.
- de permettre des échanges et des retours d'expériences entre les instructeurs en stage et les formateurs.

2. REGLEMENTATION APPLICABLE

2.1 PREREQUIS

Ce stage n'est accessible qu'aux titulaires d'une qualification d'instructeur ITP ou ITV

2.2 CONTENU DE LA FORMATION –MOYENS

Ce stage répond aux demandes du ministère des transports et du BEA en matière de sécurité des vols et d'informations sur les changements réglementaires et des

modifications d'espace aérien. Il doit aussi informer des différentes modifications des programmes de formations effectués à l'initiative de la FFVV et homologués par la DGAC.

2.3 DELIVRANCE DU TITRE – PRIVILEGES

A l'issue du séminaire, le stagiaire reçoit une attestation de stage qui permet de remplir l'une des conditions exigées en vue de la prorogation des qualifications instructeurs pilote de planeur (ITP) et instructeurs de vol à voile (ITV).

2.4 APPROBATION

Le stage fait l'objet d'une approbation formelle de la DGAC.

3. LOCALISATION

Les stages d'actualisation des instructeurs ITV et ITP s'effectuent sur les différents centres proposés en début d'exercice (année civile) par le Responsable Pédagogique des Formations de la FFVV.

4. DELEGATION DE RESPONSABILITE

Dans le cadre de ces stages le RPF délègue aux directeurs de stages qui appartiennent obligatoirement à la liste 4 de l'annexe 10 du dépôt d'homologation pour l'année considérée. Le Directeur de stage dresse à l'issue de chaque séminaire un bilan ou figure notamment le nom, la provenance des stagiaires et les sujets présentés. Ce bilan est adressé au RPF qui signe l'attestation de stage.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 LISTE DES INSTRUCTEURS HABILITES

Les formateurs habilités à intervenir en stage ACT sont les instructeurs de vol à voile (ITV) qui appartiennent à l'annexe 10 liste 3 et liste 4 du dépôt d'homologation des formations.

5.2 INTERVENANTS EXTERIEURS

Ils sont sollicités par le Directeur de stage (liste 4) et qui doivent remplir l'annexe 20.

6. MOYENS PEDAGOGIQUES

6.1 GENERALITES

Pour ce stage, la FFVV met en œuvre ses propres moyens pédagogiques, qui comprennent notamment des moyens audiovisuels adaptés aux différents phrases du programme :

- 1 PC avec moniteur grand format
- 1 rétroprojecteur

6.2 DOCUMENTATION

1) documents apportés par le stagiaire et précisés sur la convocation :

- Guides de l'instructeur ITP et ITV dernière édition
- Manuel du pilote de planeur dernière édition
- Pochette « Document VFR » (SIA)

2) Documents auxquels il pourra être fait référence :

- «Bases théoriques du vol sur la campagne » (FFVV) ; (FFVV) ;
- CD rom « outils pédagogiques »
- « Cours météo programmé »
- « Réglementation du personnel navigant » (FFVV) ;
- « Domaine de vol des planeurs » (FFVV) ;
- « Instruments de base des planeurs » (FFVV) ;
- « Instruments modernes des planeurs » (FFVV) ;
- « Chargement et centrage des planeurs » (FFVV) ;
- « Mécanique du vol des planeurs » (FFVV).

Cette documentation peut être recommandée au CNVV.

6.3 MOYENS DE SIMULATION

Pas de caractère obligatoire

6.4 PLANEURS

Pas de caractère obligatoire

7. CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis en stage ACT, tel que défini ci-après, les candidats doivent :

- Avoir été ou être titulaire d'une qualification d'instructeur de Vol à voile ITV ou instructeur pilote de planeur ITP.
- Etre convoqué

Lors de la convocation en stage ACT, chaque candidat se voit attribuer un thème pédagogique extrait d'une liste restreinte de leçons ITP et ITV. La liste de ces leçons est destinée à évoluer dans l'avenir, en fonction des demandes des stagiaires, des statistiques et rapports d'accidents ou d'incidents et des demandes de l'autorité de tutelle aux organismes de formation.

La convocation en stage précise au candidat :

- * Le programme de formation
- Le thème de la séance pédagogique d'une durée de 15 mn qu'il aura à présenter devant les autres stagiaires et l'animateur du séminaire,
- Qu'il devra suivre le programme de séminaire dans son intégralité, pour obtenir l'attestation de stage
- Qu'il doit remplir l'annexe 60

8. PROGRAMME DE L'EVALUATION

Sans objet.

9. PROGRAMME RESUME

9.1 INSTRUCTION SOL

Durée du stage13.00

- Accueil – Présentation du centre et du stage 00.30
- Débriefing et clôture du stage 00.30
- Accidentologie Facteurs humains 02.00
- Réglementation 01.00
- Exposés pédagogiques présentés par les stagiaires..... 09.00

9.2 INSTRUCTION SIMULATEUR

Possible en fonction de l'équipement des centres

9.3 INSTRUCTION VOL

Possible en fonction de la demande des stagiaires et de l'organisation du stage

9.4 TOTAL FORMATION OBLIGATOIRE

- SOL13.00

9.5 CONTROLE FINAL

Sans objet.

10. PROGRAMME DETAILLE DE FORMATION

10.1

ORGANISATION DU STAGE		
SEANCE	DUREE CUMUL	DETAIL DE LA SEANCE
Accueil Présentation du centre	00.30 00.30	<ul style="list-style-type: none">• Réception des stagiaires• Formalités administratives• Présentation du centre et de son fonctionnement
Clôture du stage	00.30 01.00	<ul style="list-style-type: none">• Bilan de fin de stage• Formalités administratives
COURS ET TRAVAUX PRATIQUES		
COURS	DUREE CUMUL	DETAIL DU COURS
Réglementation	01.00	<ul style="list-style-type: none">• Rôle de l'instructeur et relations avec les autorités de tutelle. Fonction administrative.
Facteurs humains	02.00 04.00	<ul style="list-style-type: none">• circulation aérienne- phraséologie-transpondeur• Exposé/débat sur les FH et les accidents (étude de cas)
Pédagogie pilotage et vol sur la campagne	09.00 13.00	Exposés pédagogiques sur certaines leçons du « Guide de l'instructeur », suivis d'un debriefing et d'éventuels compléments par l'animateur du séminaire, en particulier sur les aspects Facteurs Humains et Sécurité des vols.

10.2. INSTRUCTION SIMULATEUR

Non obligatoire

10.3. INSTRUCTION VOL

Sans objet.

10.4. INSTRUCTION COMPLEMENTAIRE

Sans objet

10.5. DOCUMENTS DE SYNTHESE

Une fiche de synthèse du stage ACT est (dé) ? signée par chacun des intervenants et par le stagiaire pour attester de la participation complète au séminaire

11. DOSSIER DE PROGRESSION

11.1. COMPOSITION DU DOSSIER

Il est constitué :

- De la fiche de synthèse mentionnée en 10-5 (annexe à prévoir) signée par le stagiaire, mentionnant le sujet de l'exposé présenté et évaluant globalement la qualité de la prestation du stagiaire.
- De l'annexe 60

12. MODULARITE DU PROGRAMME

12.1. ADAPTATION DU CONTENU

Le stage est conçu pour 12 stagiaires au maximum.

Si la session est ouverte pour 8 stagiaires seulement (minimum requis), l'animateur du stage complétera les exposés par des interventions courtes sur les sujets non abordés à l'occasion des exposés de sorte que les 8 stagiaires aient revu au cours du stage un programme équivalent à celui d'un stage de 12.

12.2. ADAPTATION DU CALENDRIER

Le directeur de stage adapte la durée du stage en fonction de l'activité vol éventuelle. Le stage peut-être effectué sur une durée de 2 à 5 jours.

13. EXAMEN FINAL

Sans objet

Annexes



FEDERATION FRANCAISE DE VOL À VOILE

Liste des annexes

Annexe 10	Liste des instructeurs Formateurs de Formateurs établie sur 4 niveaux
Annexe 15	Liste des pilotes inspecteurs qualifiés vol à voile
Annexe 20	Liste intervenants extérieurs
Annexe 30	Attestation d'heures de vol et des km campagne nécessaires pour l'entrée en formation ITP
Annexe 31	Centres inter-régionaux
Annexe 40	Evaluation Entrée ITP
Annexe 50	Attestation stage ACT (ITP et ITV)
Annexe 60	Fiche ITV de participation à un stage ACT Fiche ITP
Annexe 70	Admission ITV - qualif ITP - 100 H comme commandant de bord dont 50 en ITP depuis qualif ITP - 1000 km depuis qualif ITP
Annexe 80	Evaluation pratique d'entrée en stage ITV
Annexe 90	Validité et renouvellement de la qualification ITP
Annexe 100	Validité et renouvellement de la qualification ITV

Annexe 10

FORMATEURS DE FORMATEURS

Programme des 4 niveaux

Niveau 1

Objectifs :

Savoir détecter les candidats instructeurs potentiels et les préparer à l'évaluation théorique et pratique d'entrée en formation ITP.

Pré-requis : être ITV, justifier de 100 heures d'instruction en vol et être présenté par le Président du CRVV sur avis favorable d'un instructeur inscrit en annexe 10, niveau 3 minimum.

Moyens : Centre homologué par la FFVV : CNVV

Programme de formation :

Au sol : 15 H 00

- ◆ Accueil, définition des objectifs, normes d'entrée en formation ITP
- ◆ Etude de la fiche d'évaluation pratique de l'ITP
- ◆ Etude du niveau théorique et pratique requis à l'entrée en stage
- ◆ Pédagogie du pilotage
- ◆ Bilan du stage.

En vol : 10 H 00 minimum.

Vols en double commande :

- ◆ révision des exercices ITP
- ◆ étude du niveau requis en pilotage
- ◆ pilotage analytique.

Dossier de progression :

L'ensemble des séances d'instruction est consigné sur un dossier de progression attribué à chaque stagiaire. Les stagiaires sont périodiquement invités à prendre connaissance de leur dossier de progression et à le viser.

Conclusions :

Le Responsable Pédagogique de la Formation sur avis du conseil d'instruction inscrit le formateur sur la liste des instructeurs formateur de formateur niveau 1.

Niveau 2

Objectifs :

Former un candidat à l'ITP sous contrôle d'un formateur niveau 4.

Pré-requis :

Etre ITV, justifier de 300 H d'instruction en vol et être présenté par le Président du CRVV, sur avis favorable d'un instructeur inscrit en annexe 10, niveau 3 minimum.

Moyens : Centre homologué par la FFVV : CNVV.

Programme de formation :

Au sol : 15 H 00

- ◆ Accueil, définition des objectifs, présentation des leçons du programme de l'ITP
- ◆ Psychopédagogie du formateur de formateur
- ◆ Présentation des leçons de l'ITP et du niveau 1 de vol à voile
- ◆ Points clés de la formation
- ◆ Bilan du stage.

En vol : 15 H 00 mini

- ◆ Vols en double commande : répétition de toutes les leçons de l'ITP et du niveau 1 de vol à voile.

Dossier de progression :

L'ensemble des séances d'instruction est consigné sur un dossier de progression attribué à chaque stagiaire. Les stagiaires sont périodiquement invités à prendre connaissance de leur dossier de progression et à le viser.

Le Responsable Pédagogique de la Formation, sur avis du conseil d'instruction, inscrit le formateur sur la liste des instructeurs formateur de formateur niveau 2.

Critères de maintien : avoir former un candidat ITP dans les 4 ans suivant l'inscription liste 2.

Niveau 3

Objectifs :

- Préparation théorique et pratique à l'entrée en stage ITV.
- Evaluation pratique à l'entrée en ITP et ITV.
- Encadrement des instructeurs pilotes de planeur en stage ACT sous contrôle du directeur de stage.

Pré-requis :

Instructeur niveau 2 ayant formé 3 ITP.

Expérience récente au vol sur la campagne : justifier dans les 2 ans précédant l'entrée en formation niveau 3 d'au moins 2000 km de vol sur la campagne ou avoir participé à un championnat .

Moyens : Centre homologué par la FFVV : CNVV.

Programme de formation :

Au sol : 10 H 00

- ◆ Objectifs, normes d'entrée en formation ITV
- ◆ Méthode d'évaluation en vol
- ◆ Etude du niveau théorique et pratique requis à l'entrée en stage

En vol : 10 H 00

- ◆ Vols en double commande : pédagogie appliquée au vol sur la campagne et aux évaluations en vol.

Dossier de progression :

L'ensemble des séances d'instruction est consigné sur un dossier de progression attribué à chaque stagiaire. Les stagiaires sont périodiquement invités à prendre connaissance de leur dossier de progression et à le viser.

Conclusions :

Le Responsable Pédagogique de la Formation sur avis du conseil d'instruction inscrit le formateur sur la liste des instructeurs formateur de formateur niveau 3.

Niveau 4

- Objectifs :
- former des ITV
 - former des formateurs de formateur
 - devenir directeur de stages ACT
 - renouveler des qualifications ITP et ITV
 - devenir représentant du Responsable Pédagogique de la Formation dans les conseils d'instruction.

Pré-requis : Instructeur niveau 3, et être proposé par le Responsable Pédagogique de la Formation.

Moyens : Centre homologué par la FFVV : CNVV.

Programme de formation :

Participer à la formation complète d'un ITV et à l'organisation d'un stage ACT sous contrôle d'un instructeur niveau 4.

Information sur les règles, les normes, la documentation, les organismes de tutelle, les critères de renouvellement des qualifications, le management des équipes pédagogiques.

Dossier de progression :

L'ensemble des séances d'instruction est consigné sur un dossier de progression attribué à chaque stagiaire. Les stagiaires sont périodiquement invités à prendre connaissance de leur dossier de progression et à le viser.

Conclusions :

Le Responsable Pédagogique de la Formation, sur avis conseil d'instruction, inscrit le formateur sur la liste des instructeurs formateur de formateur niveau 4.



LISTE DES FORMATEURS DE FORMATEURS NIVEAU 1

(Annexe 10)

Habilités à préparer les candidats ITP

Nom	Année	Région	Club
STRAUB Tiphaine	2005	Poitou Charentes	Poitiers



LISTE DES FORMATEURS DE FORMATEURS NIVEAU 2

(Annexe 10)

habilités à former des ITP

Nom	Année	Région	Club
ARMITANO Stéphane	2004	Alpes Provence	St Rémy les Alpilles
BENZACAR Thierry	2004	Languedoc Roussillon	Pic St Loup
BILOTE Patrick	1990	Aquitaine+ MPY	Graulhet
BOITTE Jacques	1990	Centre	Tours Le Louroux
BOUCHARDON Alain	2005	Alpes Côte d'Azur	Fayence
CAILLAUD Gérard	2004	Rhône Alpes	Villefranche
CASTANET Henri	2004	Languedoc Roussillon	La Llagonne
CODROMAZ Adrien	2004	Midi-Pyrénées	Toulouse
COULIER Philippe	2006	Aquitaine	Bordeaux
DUBOIS Sébastien	2004	Nord Pas de Calais	Cambrai
DURIGNEUX Aurélien	2005	Rhône Alpes	Lyon
FAURE Bruno	2005	Rhône Alpes	CD Drôme
GUERIN Didier	2006	P de Loire/Bretagne	Ploërmel
JACQUEMIN Michel	2005	Centre	Tours
KOUN Jean-Michel	2005	Centre	CVVE Bailleau
LOULY J-François	2006	Nord Pas de Calais	Cambrai
MADRENAS Henri	2005	Midi-Pyrénées	St Girons
MASSON Jacques	1990	Ile de France	Coulommiers
MARTEL O	1994	Rhône Alpes	Lyon

MELIN Max	1990	Poitou-Charentes	Centre Inter- Régional Poitiers ?
NOVAT Gilles	2005	Rhône Alpes	Romans
NOYES Pierre	2005	Midi-Pyrénées	St Girons
PEROCHEAU Fabrice	2005	Alsace	Strasbourg
PLU Gérard	2002	Basse Normandie	Alençon et Falaise
POITEVIN Philippe	2005	Auvergne	Le Puy
ROMANET Lucien	1991	Rhône Alpes	Pierrelatte
SEMBLAT	2006	Bourgogne	St Florentin
VINCENT Christophe	2004	Rhône Alpes	Grenoble
WIDHEM Xavier	1999	Languedoc Roussillon	Avignon



LISTE DES FORMATEURS DE FORMATEURS NIVEAU 3 (Annexe 10)

Nom	Année	Région	Club
LEFEVRE Pascal	2005	Centre	Issoudun
FANTIN Alain	2005	AA	CVA
HECLK Sylvain	2005	AA	CVA
OSSEDAT Marc	2005	AA	CVA



LISTE DES FORMATEURS DE FORMATEURS NIVEAU 4
(Annexe 10)

<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Adresse</i>	<i>Téléphone</i>	<i>Fax</i>	<i>E-MAIL</i>
<i>Daniel BADAROUX</i>	<i>CTS P.A.C.A</i>	<i>Le Clauseron 05 000 CHATEAU- VIEUX- GAP</i>	<i>04/92/54/14/35 06/07/53/03/03</i>	<i>04/92/54/14/35</i>	<i>Bdx1@wanadoo. fr</i>
<i>Bruno BALAY</i>	<i>CTS Alpes- Cévennes</i>	<i>24 Pré des Gérins 26 120 MALISSARD</i>	<i>04/75/85/27/68 06/80/40/10/68</i>	<i>04/75/85/27/68</i>	<i>Bruno.Balay @wanadoo.fr</i>
<i>Noël BRAVO</i>	<i>CTN</i>	<i>Ourjout 09 800 Les BORDES sur LEZ</i>	<i>05/61/96/13/36 06/85/66/49/58</i>	<i>05/61/96/13/36</i>	<i>Noel.bravo @wanadoo.fr</i>
<i>Stéphane ESNAULT</i>	<i>Instructeur Chef Pilote</i>	<i>2 rue de l'Abbaye 56800 LOYAT</i>	<i>06/77/80/34/92</i>		<i>steph.esnault@ cegetel.net</i>
<i>Roger EYRIER</i>	<i>Instructeur CNVV</i>	<i>CNVV Aerodrome 04600 St Auban</i>	<i>04/92/64/29/71</i>	<i>04/92/64/23/83</i>	<i>Info@cnvv.net</i>
<i>René FONTIN</i>	<i>Instructeur C.N.V.V.</i>	<i>CNVV Aérodrome 04 600 ST AUBAN</i>	<i>04/92/64/29/71</i>	<i>04/92/64/23/83</i>	<i>Info@cnvv.net</i>
<i>Yannick GENDRON</i>	<i>Instructeur C.N.V.V.</i>	<i>CNVV Aérodrome 04 600 ST AUBAN</i>	<i>04/92/64/29/71</i>	<i>04/92/64/23/83</i>	<i>Info@cnvv.net</i>
<i>Philippe LEGUEVAQUE</i>	<i>Responsable Pédagogique Des Formations</i>	<i>4 avenue de Pinsaguel 31 860 PINS- JUSTARET</i>	<i>04/92/64/57/02 06/72/80/30/36</i>		<i>philippe. leguevaque@ ffvv.org</i>
<i>Pierre LEMAIRE</i>	<i>Instructeur C.N.V.V.</i>	<i>CNVV Aérodrome 04 600 ST AUBAN</i>	<i>04/92/64/29/71</i>	<i>04/92/64/23/83</i>	<i>Info@cnvv.net</i>

<i>Philippe LEVY</i>	<i>Instructeur à Vol à Voile Pyrenées</i>	<i>Centre Vol à Voile Pyrénées Aérodrome de Saint Girons Antichan 09190 SAINT LIZIER</i>	<i>05/61/04/84/15</i>	<i>05/61/66/04/67</i>	<i>vol.a. voile.pyrenees@ wanadoo.fr</i>
<i>Michel MIOCHE</i>	<i>Instructeur C.N.V.V.</i>	<i>CNVV Aérodrome 04 600 ST AUBAN</i>	<i>04/92/64/29/71</i>	<i>04/92/64/23/83</i>	<i>Info@cnvv.net</i>
<i>Serge MOREAU</i>	<i>CTS Picardie</i>	<i>16 rue de la prairie 80 170 GUILLAUCOURT</i>	<i>03/22/85/31/73 06/88/15/57/92</i>	<i>03/22/85/31/73</i>	<i>serg.moreau@ wanadoo.fr</i>
<i>Eric NAPOLEON</i>	<i>CTN Chef-pilote duC.N.V.V</i>	<i>CNVV Aérodrome 04 600 ST AUBAN</i>	<i>04/92/64/29/71</i>	<i>04/92/64/23/83</i>	<i>Info@cnvv.net</i>
<i>Guy PLOUCHARD</i>	<i>Ancien Pilote inspecteur</i>	<i>Chemin de la Péroche 16370 CHERVES RICHEMONT</i>	<i>05/45/83/19/13 06/81/06/59/63</i>		
<i>Alain POULET</i>	<i>Instructeur C.N.V.V.</i>	<i>CNVV Aérodrome 04 600 ST AUBAN</i>	<i>04/92/64/29/71</i>	<i>04/92/64/23/83</i>	<i>Info@cnvv.net</i>
<i>Robert PRAT</i>	<i>Ancien SEFA</i>	<i>28 Chemin de Castelnaouet 31800 LANDORTHE</i>	<i>05/61/94/35/42 06/81/95/74/93</i>		<i>Robert.prat5@ Wanadoo.fr</i>
<i>Mathieu RANQUE</i>	<i>Instructeur et Conseiller Technique Fédéral au Comité Régional</i>	<i>CR VOL A VOILE MIDI- PYRENEES Aérodrome de St Girons- Antichan 09 190 ST LIZIER</i>	<i>05/61/04/84/15 06/03/57/14/86</i>	<i>05/61/66/04/67</i>	<i>vol.a voile.pyrenees@ wanadoo.fr</i>
<i>Jean-Michel ROY</i>	<i>Directeur FFVV</i>	<i>FFVV 29 Rue de Sèvres 75 006 PARIS</i>	<i>01/45/44/04/78 06/08/84/88/82</i>	<i>01/45/44/70/93</i>	<i>Jmi.roy@ ffvv.org</i>
<i>Michel SALVETAT</i>	<i>Ancien SEFA</i>	<i>15 Rue de l'échauguette 31 280 MONS</i>	<i>05/62/18/49/51 06/71/63/47/83</i>		<i>Salvetat.michel @wanadoo.fr</i>

<i>Daniel SERRES</i>	<i>CTN</i>	<i>Les Lauzières sud Rue Fontaria 04 160 CHATEAU ARNOUX</i>	<i>04/92/64/16/81 06/88/23/79/26</i>	<i>04/92/64/23/83</i>	<i>daniel.cnvv@ free.fr</i>
<i>Nicolas VERON</i>	<i>Instructeur CNVV</i>	<i>CNVV Aerodrome 04600 St Auban</i>	<i>04/92/64/29/71</i>	<i>04/92/64/23/83</i>	<i>Info@cnvv.net</i>
<i>Jean-Noël VIOLETTE</i>	<i>Cadre J&S</i>	<i>95 rue Chaffat 73 190 CHALLES LES EAUX</i>	<i>04/79/72/75/28</i>		<i>Jean-noel@ violette.org</i>
<i>Jean-Denis VIRIOT</i>	<i>CTS Franche Comté</i>	<i>1 bis rue Bidaine 90 200 GIROMAGNY</i>	<i>03/84/29/39/98</i>	<i>03/84/29/51/17</i>	<i>Jdviriot@club- internet.fr</i>



LISTE DES PILOTES INSPECTEURS QUALIFIES VOL A VOILE
(Annexe 15)

Nom	Fonction	Adresse	Téléphone	Fax	E-MAIL
<i>Jean-Gabriel CHARRIER</i>	Coordonnateur des Pilotes Inspecteurs	SFACT/P Division des Personnels Aéronautiques 50 Rue Henry Farman 75 720 PARIS CEDEX 15	01/58/09/43/21	01/58/09/00/58	
<i>Yves BLONDE</i>	Pilote inspecteur	DAC OUEST Aéroport de Rennes-St Jacques B.P.9149 35 091 RENNES CEDEX 09	02/98/32/02/00	02/98/32/02/93	bondeif@free.fr
<i>Philippe DEBITUS- VAUGLIN</i>	Pilote Inspecteur	DAC OUEST Aéroport de Rennes-St Jacques B.P.9149 35 091 RENNES CEDEX 09	02/98/32/02/00	02/98/32/02/93	
<i>Robert FAIX</i>	Pilote Inspecteur	DAC CENTRE EST B.P. 601 Aéroport Lyon-Satolas 69 125 SATOLAS	04/72/22/55/74	04/72/22/55/09	
<i>Philippe LOENS</i>	Pilote Inspecteur	DAC SUDEST Aéroport n° 1 de Marseille 13 727 MARIGNANE CEDEX	04/42/31/14/76	04/42/31/14/05	

<i>Claire LABLEE</i>	Pilote Inspecteur	District Ile de France DAC NORD Orly Sud NR 108 94 396 ORLY AEROGARES	01/69/57/77/06	01/69/57/74/95	
<i>Olivier LARROUDE</i>	Pilote Inspecteur	DAC SUD OUEST Aéroport Pal de Bordeaux- Mérignac Cedex Aéroport n° 50 33 700 MERIGNAC	05/57/92/81/00	05/57/92/83/03	
<i>Jean-Yves MASSE</i>	Pilote Inspecteur	DAC CENTRE EST B.P. 601 Aéroport Lyon-Satolas 69 125 SATOLAS	04/72/22/55/74	04/72/22/55/09	
<i>Bernard MELLETON</i>	Pilote Inspecteur	DAC SUD Aérodrome de Toulouse- Blagnac B.P. 100 31 703 BLAGNAC CEDEX	05/62/74/67/50	05/62/74/65/10	
<i>François PIERRARD</i>	Pilote Inspecteur	DAC SUD EST Aéroport de Nice 06 056 NICE CEDEX	04/93/21/38/11	04/93/21/38/50	



Fiche de renseignements **INTERVENANT**
(Annexe 20)

Centre de Formation de.....

Nom et Prénom :

Adresse :

Tél :	Port : 06	Fax :	E-Mail :
-------	-----------	-------	----------

Fonctions et responsabilités :

.....

Expérience et qualifications aéronautiques :

Planeur

Brevet de pilote de planeur : n° du
 Qualification instructeur ITV : n° du

Avion

Brevet de pilote privé avion : n° du
 PPL : n° du
 Qualification Instructeur : n° du
 Brevet de base : n° du

Nature et date de l'intervention :

.....

Date : Signature :



ATTESTATION D'HEURES DE VOL ET VOL SUR LA CAMPAGNE ADMISSION ITP (Annexe 30)

Je soussigné :

Nom :	Prénom :
-------	----------

Président de l'association :

--

Atteste que :

Mme	Mlle	Mr	
-----	------	----	--

Justifie d'un total de :

--

heures de vol comme commandant de bord de planeur dont :

--

heures de vol effectuées dans les 12 derniers mois,

et de 1000 km de vol sur la campagne.

Fait àle
(signature et cachet de l'association)



CENTRES DE FORMATIONS INTER-REGIONAUX 2006

(Annexe 31)

- ST AUBAN
- PLOËRMEL
- ST GIRONS
- VALENCE
- ISSOUDUN
- BAILLEAU



COMPTE-RENDU D'EVALUATION PRATIQUE ITP
(Annexe 40)

CANDIDAT				
Nom :	Prénom :	Vvn°:	du:	
		Validité:		
		Heures de vol VV:		
		Club:		

EVALUATEUR				
Nom :	Prénom:	ITV n°:	du:	
Validité:		Date et lieu de l'évaluation:		
Appareil utilisé-type:	F-C	Temps de vol: h		

METEO				

ACTIONS	--	-	+	++	OBSERVATIONS
CONTROLE ORAL					
Connaissance du matériel					
Connaissance de la réglementation					
Connaissance des signaux conventionnels					
Consignes et manoeuvre de sécurité					

ACTIONS	--	-	+	++	OBSERVATIONS
CONTROLE EN VOL					
<i>ACTIONS PRELIMINAIRES</i>					
* Visite pré-vol:					
<i>DECOLLAGE-MONTEE:</i>					
* Actions vitales (CRISS)					
* Vol remorqué (si utilisé)					
* Largage					
* Treuillée (si utilisé)					
* Décollage autonome (si utilisé)					
<i>LIGNE DROITE:</i>					
* Tenue d'assiette, de vitesse					
* Tenue de cap					
* Conjugaison, symétrie					
* Utilisation du compensateur					
<i>VIRAGE (30°,45°,60°) :</i>					
* Sécurité anti-abordage					
* Tenue d'assiette, de Vi, d'inclinaison					
* Symétrie					
<i>SYMETRIE</i>					
* Dérapage en ligne droite					
* Dérapage en virage					
* Retour au vol symétrique					
<i>VOL AUX GRANDS ANGLES:</i>					
* Sécurité					
* Tenue des grands angles					
* Manoeuvres d'évitement					
<i>DECROCHAGE (ligne droite et virage)</i>					
* Sécurité					
* Décrochage					
* Sortie					
<i>AUTOROTATION (si planeur autorisé)</i>					
* Sécurité					
* Mise en vrille sur dérapage extérieur					
* Sortie après 1/4 de tour					
* Vrille stabilisée					
* Sortie de la vrille stabilisée					
<i>VOL A VOILE ELEMENTAIRE</i>					
* Détection des ascendances					
* Exploitation des ascendances					
* Transitions- cheminements					
* Respect des règles du local					

ACTIONS	--	-	+	++	OBSERVATIONS
<i>PRISE DE TERRAIN EN L</i>					
* Précision géométrique					
* Actions vitales avant atterrissage (radio)					
<i>APPROCHE ATTERRISSAGE</i>					
* Calcul de la VOA					
* Principe des corrections					
* Tenue des éléments					
* Précision des trajectoires					
* Arrondi, Freinage, Arrêt.					
* Prises de terrains particulières					
APTITUDE A DEVENIR ITP					
<i>QUALITE DU PILOTAGE:</i>					
* Précision					
* Souplesse					
* Coordination					
<i>COMPORTEMENT PILOTE:</i>					
* Aisance-disponibilité					
* Méthode-jugement					
* Rigueur-esprit de sécurité					
<i>QUALITES PEDAGOGIQUES:</i>					
* Motivations de l'instructeur					
* Sens du contact et de l'écoute					
* Sens de l'animation					
* Initiative-autorité					

APPRECIATION GENERALE:

Décision:

ADMIS

AJOURNE

Signature de l'évaluateur:

Signature du candidat:

FEDERATION FRANCAISE DE VOL A VOILE

ATTESTATION DE STAGE Actualisation des connaissances (Annexe 50)

Le présent document certifie que

M
Instructeur.....

Né(e) le

à

de Nationalité Française

a suivi de manière complète un stage d'actualisation des connaissances approuvé
par décision du

organisé par le

à

du au

sous la direction de

Fait à Paris, le

Le Responsable Pédagogique de la FFVV

Philippe LEGUEVAQUE

Fédération Française de Vol à Voile 29 rue de Sèvres 75006 PARIS ☎ 01/45/44/04/78



Fiche ITV-ITP de participation à un stage ACT
(Annexe 60)

Nom et Prénom :
Date et lieu de naissance : à
Adresse :

Tél :	Port : 06	Fax :	E-Mail :
-------	-----------	-------	----------

Curriculum vitae :
.....
.....
Profession :

Expérience et qualifications aéronautiques :

Planeur :

Brevet de pilote de planeur : n° du
Qualification instructeur ITV : n° du
Certificats de performances :
Heures de vol planeur :
Qualification voltige :
Formateur de Formateur depuis :

Avion :

Brevet de pilote privé avion : n° du
PPL : n° du
Qualification Instructeur : n° du
Brevet de base : n° du
Aptitude remorquage :
Heures de vol avion :
Autres qualifications :

Date:

Signature :



**ATTESTATION D'HEURES DE VOL
ET DE VOL SUR LA CAMPAGNE
en vue de l'admission en stage "ITV"**

ANNEXE 70

Je, soussigné : [REDACTED]
(NOM et Prénom)

Président
Ou (1) de l'Association : [REDACTED]
Chef-pilote (Nom de l'association)

atteste que Mme, Mlle, Mr (1) [REDACTED]
(NOM et Prénom du candidat)

- Titulaire de la qualification d'instructeur ITP délivrée le [REDACTED] et validée jusqu'au : [REDACTED] ;
- Justifie depuis la délivrance de cette qualification d'un total [REDACTED] heures de vol (2) effectuées comme commandant de bord de planeur ; (minimum 100 h)
- Dont [REDACTED] heures (3) effectuées en qualité d'instructeur de pilote de planeur. (minimum 50 h).
- et a effectué au moins 1000 km de vol sur la campagne (4) depuis la délivrance de l'ITP

Fait à : [REDACTED], le [REDACTED].
(signature)

- (1) rayer les mentions inutiles ;
- (2) Minimum 100h comme commandant de bord depuis la délivrance de l'ITP;
- (3) Minimum 50h en qualité d'ITP.
- (4) Joindre les copies des pages correspondantes du carnet de vol.



Validité et renouvellement de la qualification d'Instructeur de Pilote de Planeur (ITP) (Annexe 90)

Arrêté du 11 janvier 2002 :

La qualification d'instructeur de pilote de planeur (ITP) vient à expiration le dernier jour du trente-sixième mois qui suit sa délivrance.

La qualification d'instructeur de pilote de planeur (ITP) est renouvelée pour une période de trente-six mois sous réserve que l'intéressé réponde à deux des trois conditions suivantes :

➤ avoir dispensé au moins 100 heures de formation en vol pendant la période de validité de la qualification, dont 30 heures dans les douze derniers mois. S'il détient une qualification d'instructeur de pilote d'avion ou d'instructeur de vol avion ou d'instructeur d'hélicoptère, la moitié des heures exigées pourra avoir été effectuée dans le cadre de ces dernières qualifications ;

➤ avoir suivi de manière complète un stage « actualisation des connaissances d'instructeur de pilote de planeur et d'instructeur de pilote de vol à voile (ACT) », approuvé par le ministre chargé de l'aviation civile, dans les douze mois précédant la date d'expiration de la qualification d'instructeur de pilote de planeur ;

➤ avoir réussi un contrôle de compétence dans les douze mois précédant la date d'expiration de la qualification d'instructeur de pilote de planeur.

L'intéressé doit avoir accompli le stage « actualisation des connaissances d'instructeur de pilote de planeur et d'instructeur de pilote de vol à voile (ACT) », visé ci-dessus, dans les six ans précédant le deuxième renouvellement ainsi que pour les renouvellements ultérieurs dont le rang est multiple de deux.



**Validité et renouvellement de la qualification d'Instructeur de Vol à Voile
(ITV)
(Annexe 100)**

Arrêté du 23 Novembre 1990 :

La qualification d'Instructeur de Vol à Voile vient à expiration le dernier jour du vingt-quatrième mois qui suit celui de sa délivrance.

Elle est renouvelée par période de même durée si, au cours des deux années qui précèdent sa demande, l'intéressé a :

➤ soit effectué au moins 75 heures de vol dans le cadre de cette qualification ; s'il détient une qualification d'instructeur de pilote d'avion ou d'hélicoptère, la moitié des heures exigées pourront avoir été effectuées dans le cadre de ces dernières qualifications ;

➤ soit effectué au moins 100 heures de vol comme pilote de planeur, dont un minimum de 40 heures dans le cadre de sa qualification d'instructeur de vol à voile ;

➤ soit satisfait à un contrôle théorique et pratique réalisé par un instructeur désigné par le ministre chargé de l'aviation civile.

A l'occasion du troisième renouvellement, puis des renouvellements ultérieurs dont le rang est multiple de trois, l'intéressé doit justifier avoir suivi un stage d'actualisation des connaissances (approuvé par le ministre chargé de l'aviation civile) ; ce stage doit avoir été suivi dans les deux années précédant la date du renouvellement.